

Rapport d'inventaire arboricole

Adresse du projet : Louvain, cour de voirie (index 0818-000)
Travaux projetés : Réaménagement du complexe Louvain Est
Date : 2021-01-12
Personne-ressource : Corryne Vincent, ing.f.

Un premier rapport d'inventaire arboricole a d'abord été rédigé en septembre 2010 pour la cour de voie située sur Louvain Est (index 0818-000) par Pierre Francoeur, agent technique principal en horticulture et arboriculture à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Ce présent rapport d'inventaire arboricole se veut être une mise à jour de l'information concernant les arbres du boisé, les arbres hors boisé et les arbres en alignement de rue. Il est à savoir que seuls les arbres vivants de 10cm de diamètre à hauteur de poitrine ont été considérés. D'ailleurs, pour une vue d'ensemble sur le complexe Louvain Est, voir la carte 1 en Annexe B.

Puisqu'il ne s'agit que d'une mise à jour, il est à savoir que plusieurs parties du présent rapport sont très semblables au rapport de 2010. Il ne s'agit donc pas d'une appropriation intellectuelle du travail réalisé par d'anciens collègues, mais plutôt d'une réutilisation des informations pour faciliter la cohérence entre les deux rapports.

Pour fins de communications, les mêmes sections ont été utilisées pour décrire l'emplacement de chaque arbre évalué. Ce rapport est divisé de manière à d'abord décrire brièvement les dites sections, à décrire ensuite les différentes recommandations pour la conservation des arbres, à présenter en Annexe A sous forme de tableaux l'ensemble de l'information concernant les arbres de chaque section, puis finalement en Annexe B, à visualiser la localisation de chaque arbre ainsi que leur zone de protection optimale grâce à la création de cartes.

DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES SECTIONS

Arbres d'alignements de rue (40 arbres)

On retrouve 40 arbres en alignement de rue sur la rue Saint-Hubert, l'avenue Christophe-Colomb et sur la rue Louvain Est à proximité du complexe Louvain. La majorité des arbres se trouvant sur la rue Louvain Est sont des érables argentés entre 30 et 50 cm de diamètre à hauteur de poitrine présentant une structure saine et une bonne vigueur. Quant à la rue Saint-Hubert, il s'agit principalement de jeunes arbres récemment plantés en remplacement de frênes abattus. Finalement, on ne retrouve que deux érables de diamètre moyen et de bonne vigueur sur l'avenue Christophe-Colomb, soit un érable de Norvège et un érable argenté.

Pour l'information concernant les arbres d'alignements de rue, voir le tableau 1 en Annexe A et la carte 2 en Annexe B.

Arbres hors boisé et d'ornementation (7 arbres)

Autour des différents bâtiments composant le complexe Louvain, on retrouve quatre épinettes de Norvège, tous remarquables en raison de leur taille importante et de leur excellente vigueur. Il y a également un pommier situé au coin S/O du complexe, qui possède toutefois une structure très déficiente. Aussi, on retrouve un érable argenté vigoureux et un lilas japonais de condition moyenne.

Pour l'information concernant les arbres d'ornementation, voir le tableau 2 en Annexe A et la carte 3 en Annexe B.

Arbres hors boisé et non ornementaux situés sur le site du complexe Louvain (24 arbres)

Ces arbres, non ornementaux, se sont implantés naturellement dans leur environnement, ce qui implique que plusieurs d'entre eux se retrouvent dans un milieu inhospitalier comme une fissure d'asphalte ou un sol de gravier. Plusieurs d'entre eux se retrouvent d'ailleurs à une très grande proximité d'un bâtiment ou d'une clôture et devront nécessairement être abattus s'il y a un réaménagement du site. Au nord du boisé, on retrouve quelques arbres regroupés en îlot avec de jeunes gaules d'espèces pionnières. Ces arbres sont principalement des peupliers deltoïdes, des ormes de Sibérie, des tilleuls américains. On y retrouve également un caryer cordiforme.

Pour l'information concernant les arbres hors boisé et non ornementaux, voir le tableau 2 en Annexe A et la carte 3 en Annexe B.

Arbres en boisé (91 arbres)

La mise à jour de l'inventaire arboricole du boisé réalisée le 24 novembre 2020 révèle que le reliquat de boisé est principalement composé de tilleuls d'Amérique et de caryers cordiformes, vestige de ce qui devait autrefois être une érablière à caryer cordiforme qui aurait subi un écrémage au fil du temps. On y retrouve également quelques érables à sucre, érables à giguère, peupliers deltoïdes, ormes rouges et robiniers faux-acacia. Les arbres sont majoritairement vigoureux et présentent une structure saine. Il y a aussi quelques chicots et arbres à structures déficientes qui offrent un habitat adéquat à de nombreux organismes vivants. La strate arbustive est toutefois dominée par le nerprun cathartique et/ou bourdaine, tous deux étant des espèces exotiques envahissantes. Si aucune lutte contre le nerprun n'est effectuée, celui-ci risque fortement de nuire à moyen-terme à l'intégrité écologique de l'écosystème forestier déjà en place, et ce en modifiant drastiquement la succession forestière. Or, on retrouve tout de même plusieurs gaules de tilleuls et d'érables à sucre, signe qu'il y a une régénération déjà établie qui devra être protégée afin d'assurer la pérennité du boisé.

On y retrouve également un érable noir de 19cm de diamètre à hauteur de poitrine. Il est à savoir que cette espèce est considérée comme vulnérable selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. L'article 17 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables stipule d'ailleurs que "Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat". Aucun dommage ne pourra être toléré à la ramure de l'érable noir, tout comme à son système racinaire. L'habitat de cet érable noir devra également demeurer intact, ce qui implique qu'aucune altération du boisé n'y est

possible, à moins d'une autorisation par le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

La section la plus à l'ouest du reliquat de boisé est principalement constituée de sumacs vinaigriers (*Rhus typhina*) matures et en bonne santé. Considéré comme un arbuste, les nombreuses tiges de sumac vinaigrier n'ont donc pas été inventoriées ni évaluées puisque la réglementation de l'arrondissement n'exige pas un certificat d'autorisation d'abattage pour un tel type de végétal. C'est pourquoi cette section du reliquat de boisé semble moins dense si l'on ne se fie qu'à la carte 4 de l'Annexe B. Il est toutefois pertinent de mentionner leur présence importante dans ce rapport puisqu'ils constituent tout de même un espace de biodiversité et contribuent également à la canopée de la Ville de Montréal.

Pour l'information concernant les arbres de boisé, voir le tableau 3 en Annexe A et la carte 4 en Annexe B.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE 2010 ADAPTÉES AU CONTEXTE 2021

Tel qu'indiqué dans le rapport de 2010, certains arbres méritent des efforts particuliers pour leur préservation, notamment l'entièreté des arbres constituant le boisé puisqu'ils font partis d'un écosystème complexe et rare sur le territoire de l'arrondissement, en plus des quatre épinettes de Norvège qui sont d'une condition remarquable. Bien que les autres arbres de rues et hors boisé ne présentent pas de particularité exceptionnelle ou digne de mention, il est à savoir que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prône tout de même un principe de développement durable favorisant le respect d'un arbre bien établi, en pleine croissance, avant son abattage et son remplacement par un jeune arbre.

Il est aussi à savoir que tout arbre public qui est endommagé ou qui nécessite d'être abattu en raison de travaux de construction fera l'objet d'une facturation de sa valeur monétaire calculée selon la méthode de la SIAQ. Les frais d'abattages réalisés obligatoirement par les équipes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville seront aussi facturés. Finalement, à moins que les essouchements ne soient réalisés par l'entrepreneur du chantier, ces interventions seront également facturées si elles sont réalisées par l'arrondissement.

En fait, pour déterminer si un arbre peut être conservé avant, pendant et après les travaux, il existe le principe de la zone de protection optimale (ZPO) qu'on retrouve dans la norme BNQ 0605-100/2019. En principe, tous les travaux en dehors de cette zone ne devraient pas avoir d'impact sur la santé et la condition de l'arbre concerné. Or, si des travaux devaient s'effectuer à l'intérieur de la zone de protection optimale, des mesures de mitigation devront être adoptées afin de favoriser une meilleure survie des arbres suite aux travaux. En effet, toute perturbation du sol dans la zone de protection optimale aura un effet direct sur la santé et la longévité des arbres puisque leur système racinaire aura été endommagé. Cette zone de protection optimale permet aussi de protéger la ramure de l'arbre, en évitant la circulation de machinerie qui pourrait endommager les branches et le tronc, compromettant ainsi la santé et la structure de l'arbre. En connaissant alors le rayon de protection optimale ainsi que la tolérance à la perte racinaire de chacune des espèces, il est possible de déterminer si la conservation d'un arbre en respectant une zone de protection minimale peut être réaliste ou non. Ainsi, si la zone de protection minimale exigée ne peut être respectée lors des travaux, l'arbre devra être abattu puisqu'il

représentera un trop grand risque de dépérissement futur ou de dangerosité imminente de par une déficience structurale après travaux. Dans le cas de ce présent rapport, les zones de protection optimales pour l'ensemble des arbres se retrouvent dans les tableaux en annexe.

Afin d'assurer la meilleure chance de survie aux arbres présentant une structure saine et non situés à proximité d'une infrastructure dans le projet de réaménagement du complexe Louvain, il serait préférable de respecter ces zones de protection optimales. Dans le cas où certaines de ces zones ne pourraient être respectées entièrement, il faudra transmettre les plans finaux à la division des parcs et des installations d'Ahuntsic-Cartierville afin qu'elle puisse émettre un devis de protection des arbres jugés à ce moment conservables pour la durée des travaux ainsi qu'un certificat d'autorisation d'abattage pour les arbres dont la conservation ne pourra être possible. Conformément à la réglementation d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour chaque arbre abattu il devra y avoir une plantation de remplacement où les espèces à grand développement devront être préconisées.

En ce qui concerne les arbres du boisé, il faudra prévoir des mesures de protection supplémentaires et de plus grande importance afin d'assurer sa conservation. En effet, puisque le boisé représente une entité à part entière, il faudra considérer le milieu naturel dans son ensemble afin de préserver ses processus écologiques et ce, en protégeant d'abord le système racinaire des arbres le composant. En conformité avec les recommandations d'experts d'ici et d'ailleurs, une zone tampon minimale de 1 m au-delà de la projection au sol de la couronne des arbres devra être respectée sur l'ensemble du périmètre du boisé. L'utilisation d'une clôture de façon permanente pendant toute la durée des travaux sera préconisée. Ainsi, aucune circulation, ni aucune excavation, ni aucun dépôt de matériaux n'y sera autorisé ni même possible. La carte 4 en Annexe B présente d'ailleurs cette zone de protection demandée.

D'ailleurs, il sera nécessaire de ne prévoir aucune intervention ni circulation de la machinerie dans la zone de protection optimale de l'érable noir (2,3 m de rayon à partir du tronc) puisque celui-ci est protégé en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables.

Suite aux travaux d'aménagement, une remise en condition des différentes strates pourrait être effectuée en retirant du site le plus de matériel de remblai possible, en éliminant les végétaux exotiques envahissant comme le nerprun et en effectuant des plantations visant à densifier le couvert forestier.

CONCLUSION

Ce rapport étant d'abord un relevé d'inventaire, d'autres actions devront être entreprises pour faire l'analyse complète des moyens et méthodes à privilégier pour la sauvegarde du patrimoine arboricole de ce site. Lorsque le projet sera plus avancé et qu'il sera possible d'identifier quels seront les arbres impactés par les travaux d'excavation, par les travaux de construction et par le déplacement de la machinerie sur le site, il sera nécessaire de transmettre les plans à la division des parcs et des installations par l'entremise de l'adresse courriel ac_expertise_arbre@montreal.ca afin qu'elle puisse émettre un devis de protection des arbres jugés conservables pour la durée des travaux ainsi qu'un certificat d'autorisation d'abattage pour les arbres dont la conservation ne pourra être possible.

Les principaux aspects à retenir de ce rapport sont les suivants :

1. Respecter les zones de protection optimales des arbres sains et bien établis afin de favoriser leur conservation post-travaux
2. Présence d'un érable noir dans le boisé, espèce vulnérable protégé par la Loi sur les espèces menacées et vulnérables
3. Conserver le boisé afin de respecter l'article 17 de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables en respectant la zone de protection demandée
4. Les écosystèmes forestiers sont peu nombreux à l'arrondissement et méritent d'être reconnus et protégés

Les fichiers de formes (.shp) des zones de protection optimales de tous les arbres ainsi que le fichier de forme de la zone de protection demandée pour le boisé seront fournis. Ainsi, cela aidera au travail de planification pour le projet de réaménagement du site du complexe Louvain en misant entre autres sur le principe de développement durable favorisant le respect d'un arbre bien établi, en pleine croissance, avant son abattage et son remplacement par un jeune arbre.

Corryne Vincent, ing.f.
Ingénieure forestière
Division des parcs et des installations, Direction des travaux publics
Ahuntsic-Cartierville, Ville de Montréal

Annexe A

Légende des tableaux

Structure	S	Saine
	D	Déficiente
Vigueur	B	Bonne
	F	Faible
Remarque	MT	Multi-troncs
	BÉ	Bien établi

Tableau 1 : Arbres en alignements de rue

# à l'inventaire public	Essence	DHP (cm)	Structure	Vigueur	ZPO (m)	Remarque
113371	Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>)	22	S	B	2,6	BÉ
113369	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	27	S	B	3,2	BÉ
107612	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	43	S	B	5,2	BÉ
107611	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	48	S	B	5,8	BÉ
107595	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	48	S	B	5,8	BÉ
107620	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	37	S	B	4,4	BÉ
107621	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	32	S	B	3,8	BÉ
107615	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	30	S	B	3,6	BÉ
107616	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	34	S	B	4,1	BÉ
107624	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	35	S	B	4,2	BÉ
107625	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	38	S	B	4,6	BÉ
107626	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	32	S	B	3,8	BÉ
107627	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	28	S	B	3,4	BÉ
107603	Marronnier glabre (<i>Aesculus glabra</i>)	5	S	B	1,5	BÉ
107622	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	32	S	B	3,8	BÉ
107632	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	39	S	B	4,7	BÉ
107623	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	40	S	B	4,8	BÉ
107638	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	39	S	B	4,7	BÉ
107608	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	39	S	B	4,7	BÉ
107609	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	37	S	B	4,4	BÉ
107610	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	44	S	B	5,3	BÉ
107604	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	46	S	B	5,5	BÉ
107605	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	39	S	B	4,7	BÉ
107613	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	52	S	B	6,2	BÉ
107631	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	42	S	B	5,0	BÉ
107633	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	41	S	B	4,9	BÉ
107617	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	40	S	B	4,8	BÉ
107618	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	36	S	B	4,3	BÉ
107619	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	29	S	B	3,5	BÉ
256072	Érable freemanii 'Marmo' (<i>Acer freemanii</i> 'Marmo')	5	S	B	1,5	BÉ
196185	Orme hybride 'Accolade' (<i>Ulmus</i> 'Morton' 'Accolade')	11	S	B	1,5	BÉ
196187	Tilleul argenté (<i>Tilia tomentosa</i>)	7	S	B	1,5	BÉ
196184	Chicot du Canada (<i>Gymnocladus dioica</i>)	7	S	B	1,5	BÉ
196186	Frêne de Pennsylvanie (<i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	39	S	B	4,7	BÉ
196190	Orme hybride 'Accolade' (<i>Ulmus</i> 'Morton' 'Accolade')	7	S	B	1,5	BÉ
253705	Tilleul argenté (<i>Tilia tomentosa</i>)	7	S	B	1,5	BÉ
196189	Orme de Sibérie (<i>Ulmus pumila</i>)	18	S	B	2,2	Clôture à proximité
295506	Orme de Sibérie (<i>Ulmus pumila</i>)	12	S	B	1,5	Clôture à proximité
295507	Orme de Sibérie (<i>Ulmus pumila</i>)	20	S	B	2,4	Clôture à proximité
295508	Orme de Sibérie (<i>Ulmus pumila</i>)	15	S	B	1,8	Clôture à proximité

Tableau 2 : Arbres hors boisé

#	Essence	DHP (cm)	Structure	Vigueur	ZPO (m)	Remarque
95	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	16	S	B	1,9	BÉ
96	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	10	S	B	1,5	Bâtiment à proximité
97	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	16	S	B	1,9	Bâtiment à proximité
98	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	20	S	B	2,4	Clôture à proximité, MT
99	Orme de Sibérie (<i>Ulmus pumila</i>)	12	S	B	1,5	Clôture à proximité
100	Orme de Sibérie (<i>Ulmus pumila</i>)	16	S	B	1,9	Clôture à proximité, MT
101	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	24	S	F	2,9	Bâtiment à proximité
102	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	13	S	F	1,6	Bâtiment à proximité, MT
103	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	24	S	B	2,9	MT, BÉ
104	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	50	S	B	6,0	BÉ
105	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	23	S	B	2,8	MT, BÉ
106	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	17	S	B	2,0	BÉ
107	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	11	S	B	1,5	BÉ
108	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	25	S	B	3,0	BÉ
109	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	11	S	B	1,5	BÉ
110	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	12	S	B	1,5	BÉ
111	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	10	S	B	1,5	BÉ
112	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	10	S	B	1,5	BÉ
113	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	11	S	B	1,5	BÉ
114	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	24	S	B	2,9	BÉ
115	Épinette de Norvège (<i>Picea abies</i>)	38	S	B	4,6	Arbre ornemental, BÉ
116	Épinette de Norvège (<i>Picea abies</i>)	38	S	B	4,6	Arbre ornemental, BÉ
117	Épinette de Norvège (<i>Picea abies</i>)	34	S	B	4,1	Arbre ornemental, BÉ
118	Pommier/Pommétier (<i>Malus sp.</i>)	35	S	D	4,2	Arbre ornemental
119	Épinette de Norvège (<i>Picea abies</i>)	58	S	B	7,0	Arbre ornemental, BÉ
120	Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	55	S	B	6,6	Arbre ornemental, BÉ
121	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	11	S	B	1,5	Bâtiment à proximité
122	Orme de Sibérie (<i>Ulmus pumila</i>)	12	S	B	1,5	Bâtiment à proximité
123	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	18	S	B	2,2	Bâtiment à proximité
124	Lilas japonais (<i>Syringa reticulata</i>)	15	S	B	1,8	Arbre ornemental, BÉ
125	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	25	S	B	3,0	Bâtiment et clôture à proximité

Tableau 3 : Arbres en boisé

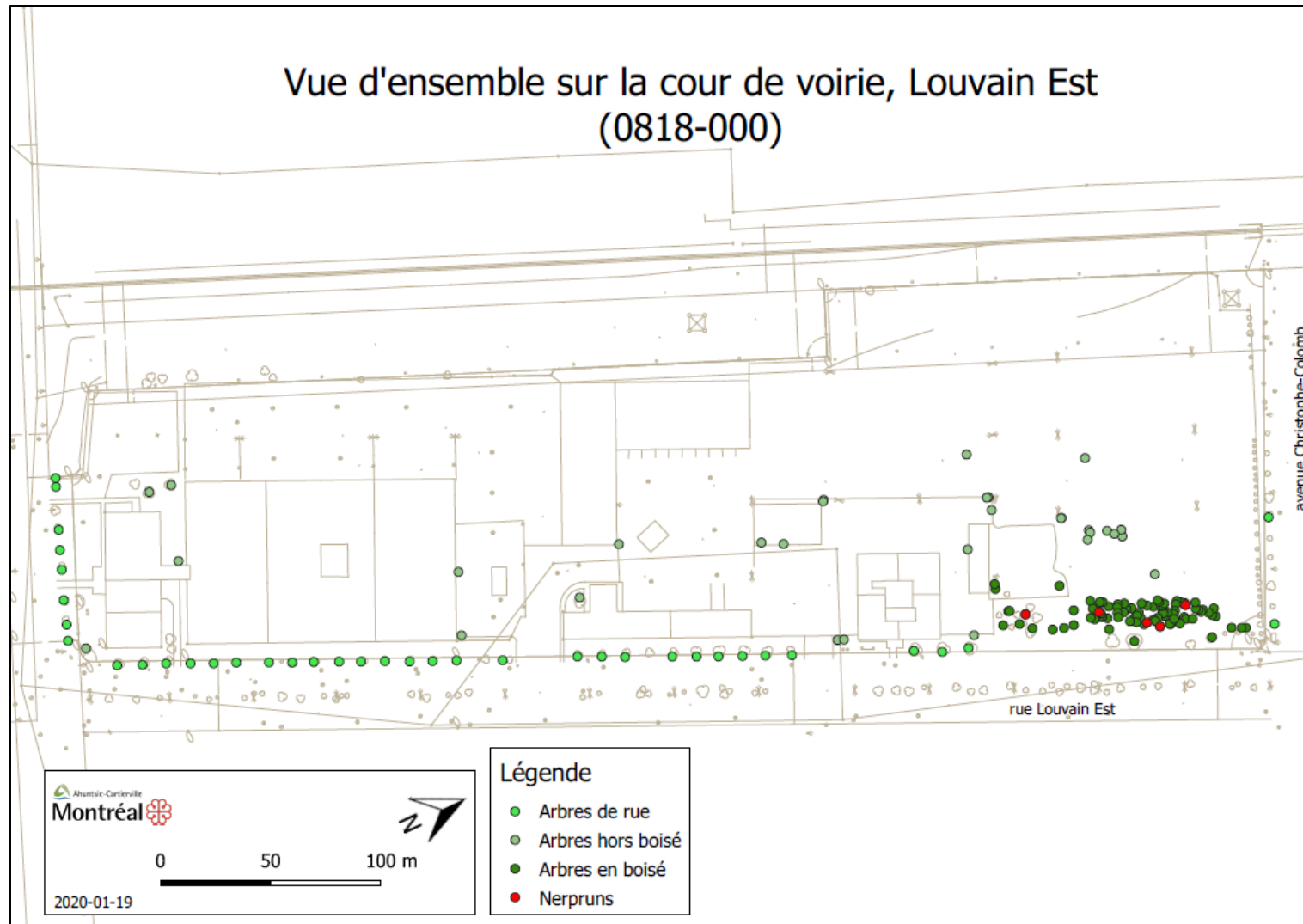
#	Essence	DHP (cm)	Structure	Vigueur	ZPO (m)	Remarque
1	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	15	S	B	1,8	BÉ
2	Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudiacacia</i>)	18	S	B	2,2	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ
3	Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudiacacia</i>)	16	S	B	1,9	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ
4	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	32	S	B	3,8	BÉ
5	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	19	D	B	2,3	
6	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	40	D	B	4,8	
7	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	22	D	B	2,6	
8	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	25	S	F	3,0	BÉ
9	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	16	S	B	1,9	BÉ
10	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	15	S	B	1,8	BÉ
11	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	35	S	B	4,2	MT, BÉ
12	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	44	S	B	5,3	BÉ
13	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	17	S	B	2,0	BÉ
14	Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>)	Massif	S	B	-	INDÉSIRABLE, MT
15	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	10	S	B	1,2	BÉ
16	Orme rouge (<i>Ulmus rubra</i>)	26	S	B	3,1	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ
17	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	30	S	B	3,6	BÉ
18	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	12	S	B	1,4	MT, BÉ
19	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	15	S	B	1,8	BÉ
20	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	19	S	B	2,3	BÉ
21	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	19	S	B	2,3	BÉ
22	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	34	S	B	4,1	BÉ
23	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	35	S	F	4,2	
24	Inconnu	26	S	F	3,1	CHICOT
25	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	21	S	B	2,5	BÉ
26	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	36	S	B	4,3	BÉ
27	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	30	S	B	3,6	BÉ
28	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	28	S	B	3,4	BÉ
29	Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>)	Massif	S	B	-	INDÉSIRABLE, MT
30	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	23	S	B	2,8	BÉ
31	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	28	S	B	3,4	BÉ
32	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	22	S	B	2,6	MT, BÉ
33	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	25	S	B	3,0	MT, BÉ
34	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	21	S	B	2,5	BÉ
35	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	25	S	B	3,0	BÉ
36	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	15	S	B	1,8	BÉ
37	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	13	S	F	1,6	
38	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	11	S	B	1,3	BÉ

#	Essence	DHP (cm)	Structure	Vigueur	ZPO (m)	Remarque
39	Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>)	Massif	S	B	-	INDÉSIRABLE, MT
40	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	21	S	B	2,5	BÉ
41	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	24	S	B	2,9	BÉ
42	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	16	S	B	1,9	BÉ
43	Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	19	S	B	2,3	ESPÈCE VULNÉRABLE, BÉ, MT
44	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	40	S	B	4,8	BÉ
45	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	35	S	B	4,2	BÉ
46	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	25	S	B	3,0	MT, BÉ
47	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	16	S	B	1,9	BÉ
48	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	41	S	B	4,9	BÉ
49	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	33	S	B	4,0	BÉ
50	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	20	S	B	2,4	BÉ
51	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	11	S	B	1,3	BÉ
52	Érable à giguère (<i>Acer negundo</i>)	15	S	B	1,8	MT, BÉ
53	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	26	S	B	3,1	BÉ
54	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	53	S	B	6,4	MT, BÉ
55	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	33	S	B	4,0	BÉ
56	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	19	S	B	2,3	BÉ
57	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	19	S	B	2,3	BÉ
58	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	21	S	B	2,5	BÉ
59	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	42	S	B	5,0	MT, BÉ
60	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	39	S	B	4,7	MT, BÉ
61	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	24	S	B	2,9	BÉ
62	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	23	S	B	2,8	BÉ
63	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	10	D	B	1,2	
64	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	52	S	B	6,2	MT, BÉ
65	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	16	S	B	1,9	BÉ
66	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	25	S	B	3,0	BÉ
67	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	12	S	B	1,4	BÉ
68	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	20	S	B	2,4	BÉ
69	Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>)	Massif	S	B	-	INDÉSIRABLE, MT
70	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	33	S	B	4,0	BÉ
71	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	13	S	B	1,6	BÉ
72	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	21	S	F	2,5	MT
73	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	22	S	B	2,6	MT, BÉ
74	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	30	D	F	3,6	MT
75	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	40	S	B	4,8	MT, BÉ
76	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	27	S	B	3,2	BÉ
77	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	58	S	B	7,0	MT, BÉ

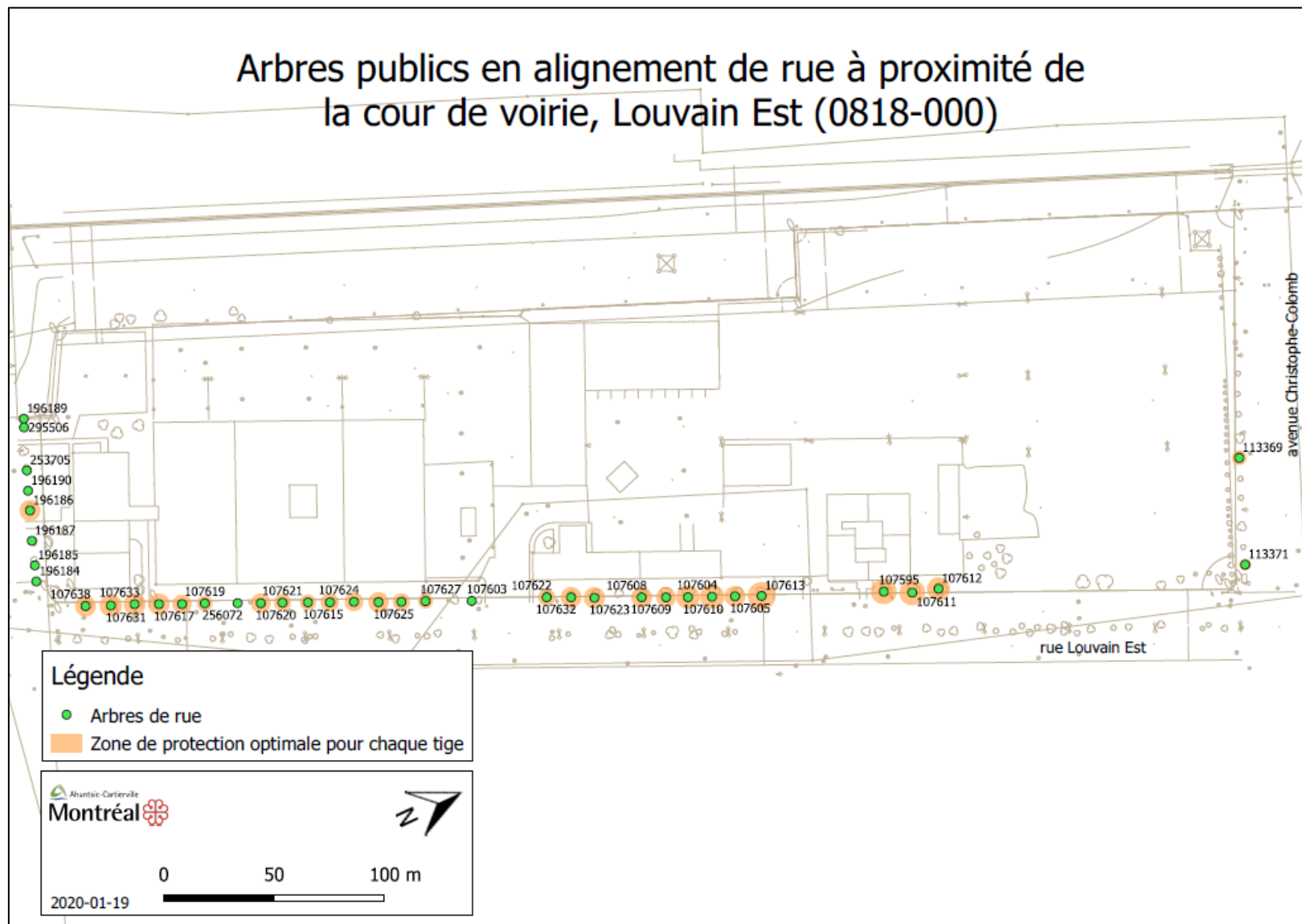
#	Essence	DHP (cm)	Structure	Vigueur	ZPO (m)	Remarque
78	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	33	S	B	4,0	MT, BÉ
79	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	26	S	B	3,1	BÉ
80	Érable à giguère (<i>Acer negundo</i>)	70	S	B	8,4	MT, BÉ
81	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	11	S	B	1,3	MT, BÉ
82	Érable à giguère (<i>Acer negundo</i>)	12	S	B	1,4	BÉ
83	Érable à giguère (<i>Acer negundo</i>)	10	S	B	1,2	BÉ
84	Orme rouge (<i>Ulmus rubra</i>)	18	S	B	2,2	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ
85	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	20	S	B	2,4	BÉ
86	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	12	S	B	1,4	BÉ
87	Érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)	31	S	B	3,7	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ, MT
88	Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>)	Massif	S	B	-	INDÉSIRABLE, MT
89	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	38	S	B	4,6	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ, MT
90	Érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)	15	S	B	1,8	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ
91	Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>)	30	S	B	3,6	EN FAIBLE NOMBRE, BÉ, MT
92	Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>)	20	S	B	2,4	MT, BÉ
93	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	66	S	B	7,9	MT, BÉ
94	Tilleul américain (<i>Tilia americana</i>)	40	S	B	4,8	MT, BÉ

Annexe B

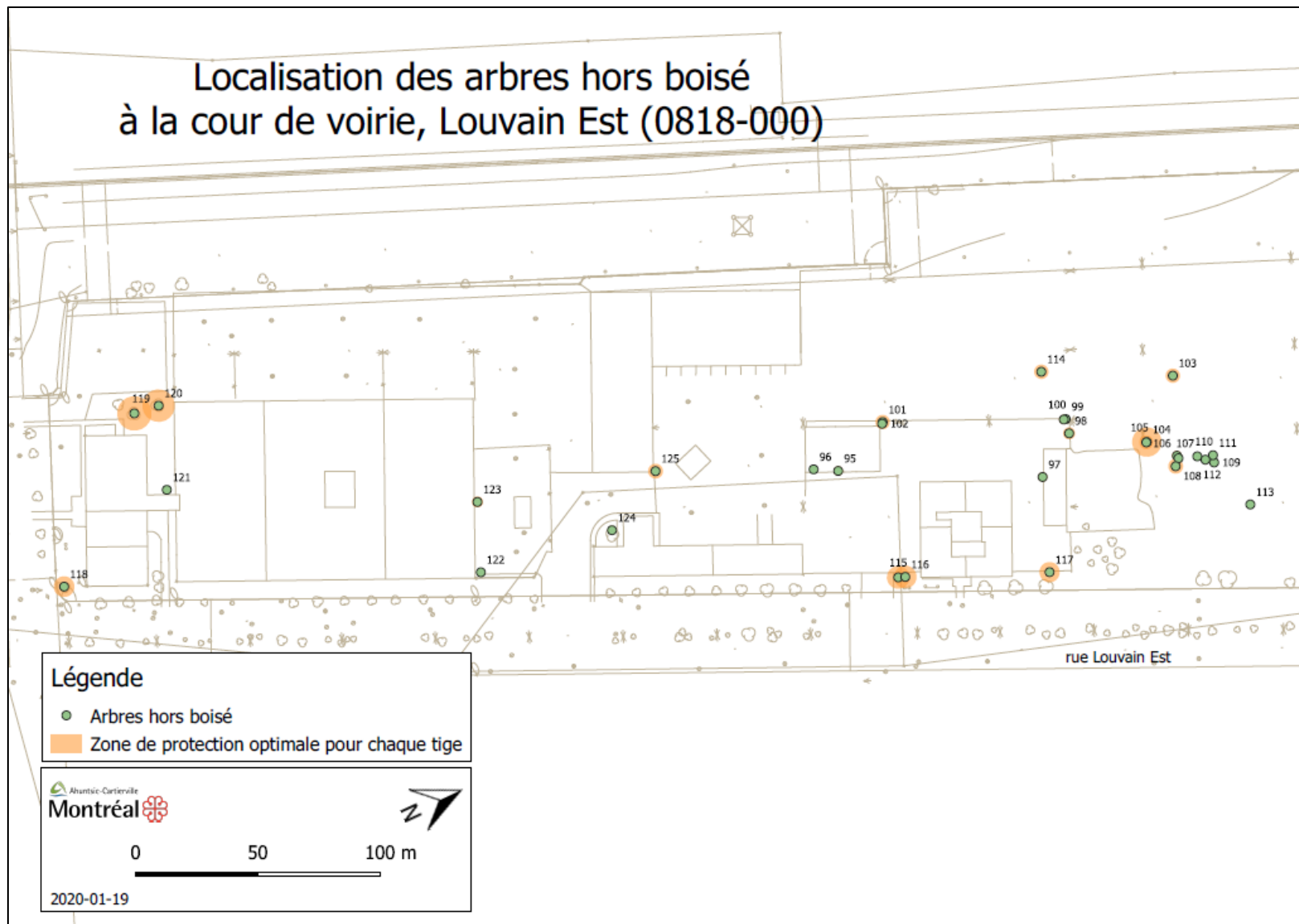
Carte 1 : Vue d'ensemble sur la cour de voirie, Louvain Est (0818-000)



Carte 2 : Arbres publics en alignement de rue à proximité de la cour de voirie, Louvain Est (0818-000)



Carte 3 : Localisation des arbres hors boisé à la cour de voirie, Louvain Est (0818-000)



Carte 4 : Boisé à conserver à la cour de voirie, Louvain Est (0818-000)

